



VII° Conférence des Instances de Régulation de la Communication d'Afrique

Niamey, les 10, 11 & 12 Décembre 2013

3^{ème} Session

Les instances de régulation des médias face à la transition
vers le numérique en Afrique : rôles et défis

« *Expérience du Maroc* »

*Mme Amina LEMRINI ELOUAHABI, Présidente
de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle*

الهيئة العامة
للإتصال السمعي البصري
Haut Autorité de la
Communication Audiovisuelle



Introduction

Le Maroc, Structure déployée

Parties prenantes dans le processus de migration

Rôle du régulateur dans la transition vers le numérique

Enjeux de régulation face à ce nouveau vecteur

Nouveau souffle pour une diversification de l'offre

Implications pour le continent : vers une réduction de la fracture



Plan

Introduction



■ LA DEMOCRATIE:

(Définition de l'Union Interparlementaire)

« 1. La démocratie est un **idéal** universellement reconnu et un objectif fondé sur des valeurs communes à tous les peuples qui composent la communauté mondiale, indépendamment des différences culturelles, politiques, sociales et économiques. Elle est donc un droit fondamental du citoyen, qui doit être exercé dans des conditions de **liberté, d'égalité, de transparence et de responsabilité, dans le respect de la pluralité des opinions et dans l'intérêt commun** [...]

21. L'état de démocratie suppose **la liberté d'opinion et la liberté d'expression**, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, recevoir et répandre les informations et les idées, sans considérations de frontières, par quelque moyen d'expression que ce soit [...]

Déclaration universelle sur la démocratie adoptée par le Conseil Interparlementaire.

Session 161^e – le Caire, 16 septembre 1997.




- **Le Droit à la liberté d'expression :**

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de **recevoir** et de **répandre**, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit... »

Article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

- **La Télévision Numérique Terrestre ou TNT :**

« est un mode de diffusion terrestre de la télévision, dans lequel les signaux vidéo, audio ou de données sont numérisés, puis ordonnés dans un flux unique (multiplexés), avant d'être transportés puis diffusés via les ondes radioélectriques ».

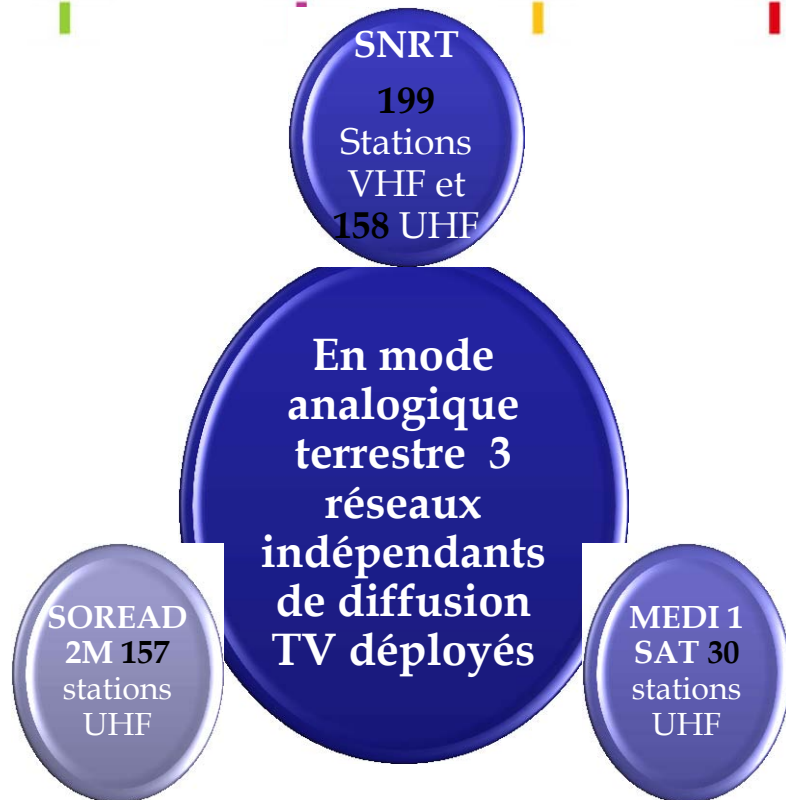


La transition au numérique doit donc accompagner et promouvoir, voire renforcer la dynamique de la transition démocratique ...



Le Maroc, Structure déployée

Etat des lieux de la diffusion Analogique



Etat des lieux de la diffusion Numérique

Lancement de la diffusion TNT en janvier 2007 par la SNRT

Réseau de diffusion TNT déployé en synergie par deux opérateurs du pôle public (SNRT et SOREAD-2M) diffusion de deux multiplexes

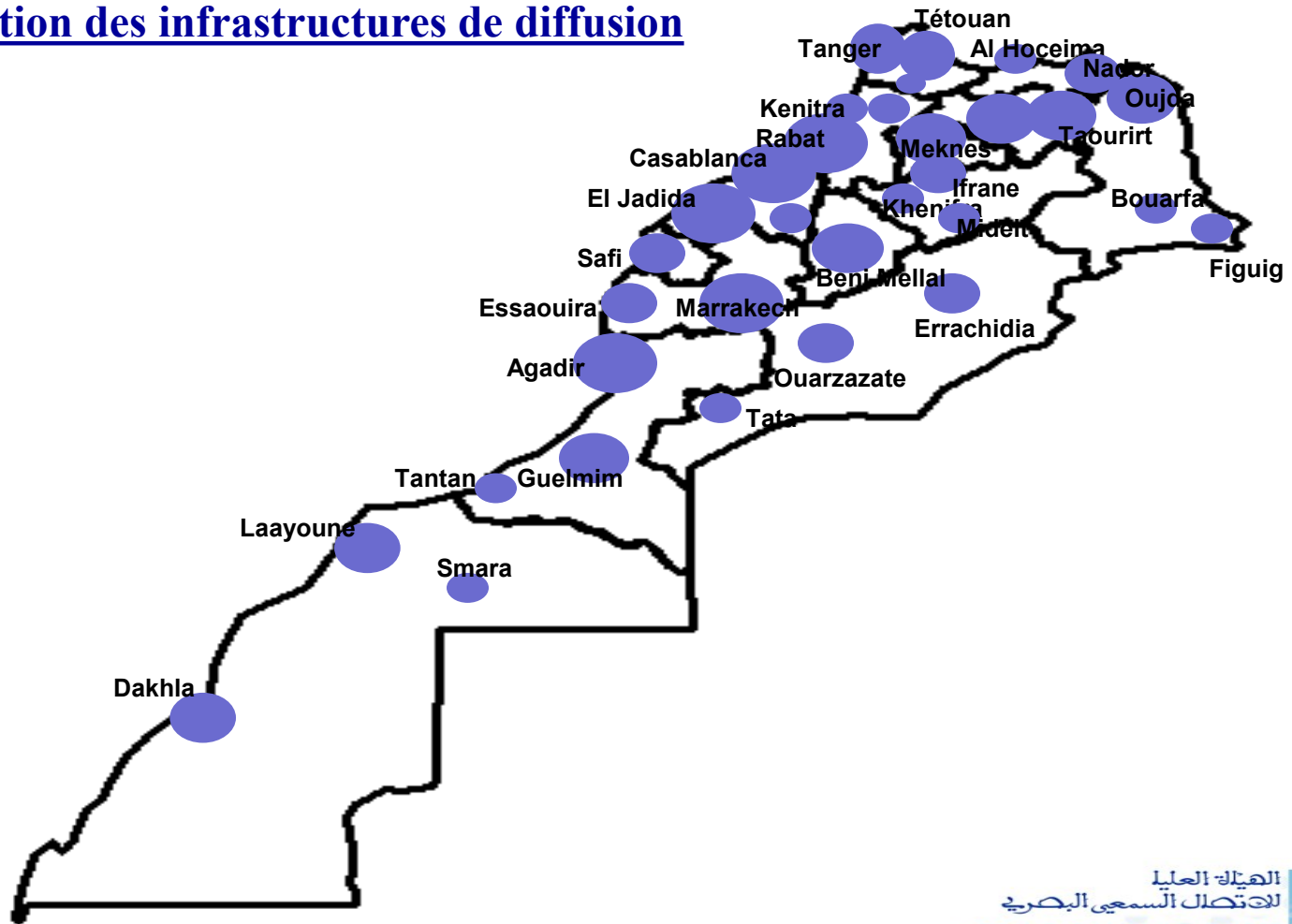
Le réseau actuel se compose de 40 stations diffusant chacune 02 multiplexes utilisant 80 canaux UHF

Le réseau actuel assure la couverture de 75 % de la population (une demande est en cours de traitement pour l'assignation de 132 canaux UHF pour le déploiement de 66 nouvelles stations)

**Cependant, à ce jour le taux de pénétration demeure très faible 6% (2012)
Ceci confirme également l'importance des défis sur les contenus!**



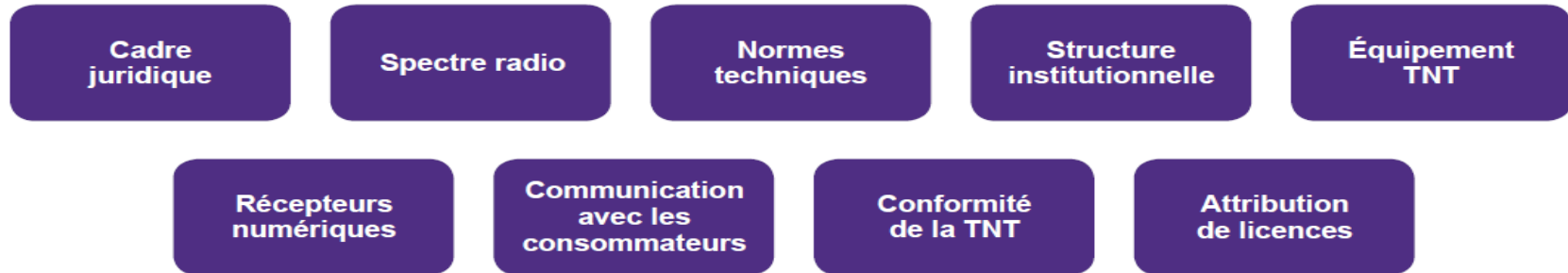
Implantation des infrastructures de diffusion



Parties prenantes dans le processus de migration

Parties prenantes dans le processus de migration

Pour rappel
Le passage au numérique implique:



Source : Etude de Plum Consulting et Francombe (2013)

De par sa nature, le passage au numérique est un programme multipartite qui requiert une direction décisive de la part des gouvernements. Comme dans tous les programmes multipartites, la complexité et l'effort à fournir en matière de gestion et de gouvernance ne doivent pas être sous-estimés.

La cartographie des intervenants se décline, de ce fait, comme suit :



Parties prenantes dans le processus de migration

Intervenants du passage au numérique

Principaux intervenants du passage au numérique

Gouvernement

Régulateurs

Diffuseurs

Public

Détaillants
de récepteurs
numériques

Principaux fournisseurs du passage au numérique

Fabricants
d'appareils

Fournisseurs
d'équipement
de télédiffusion

Opérateurs
de réseaux

Propriétaires
de sites

Autres parties intéressées

Fournisseurs
de contenu

Propriétaires
et utilisateurs
du spectre

Organisations
internationales

Organismes
de normalisation

Opérateurs
de réseaux
mobiles



Le cadre juridique de la transition

Lors de sa réunion du jeudi 12 septembre 2013, le Conseil de Gouvernement a examiné et approuvé le projet de décret n° 2-13-614 portant la mise en place du Comité National de la transition de la diffusion analogique à la diffusion numérique terrestre.

Dans ce cadre, un projet de plan national de la télévision numérique terrestre (2013-2015) est mis en place et regroupe l'ensemble des intervenants dans le processus de transition à la télévision numérique terrestre et **détermine leurs rôles respectifs**, dans le cadre d'un comité national de transition vers la télévision numérique terrestre



Rôle du régulateur dans la transition/ les requis

En règle générale Le régulateur intervient :

- S'assurer que les choix technologiques sont effectués dans un délai suffisant pour un déploiement réussi des services de TNT

Technologie et normes

- S'assurer que les procédures d'octroi de licences sont mises à jour pour le passage au numérique

Attribution de licences

- S'assurer que toutes les activités techniques et de coordination pour le Switch-of sont terminées

Gestion du spectre fréquentiel

Établissement du programme d'aide

- S'assurer que le programme d'aide ainsi que les moyens de le mettre en œuvre en temps utile sont en place



TNT Défi
d'aujourd'hui
(d'hier?)...



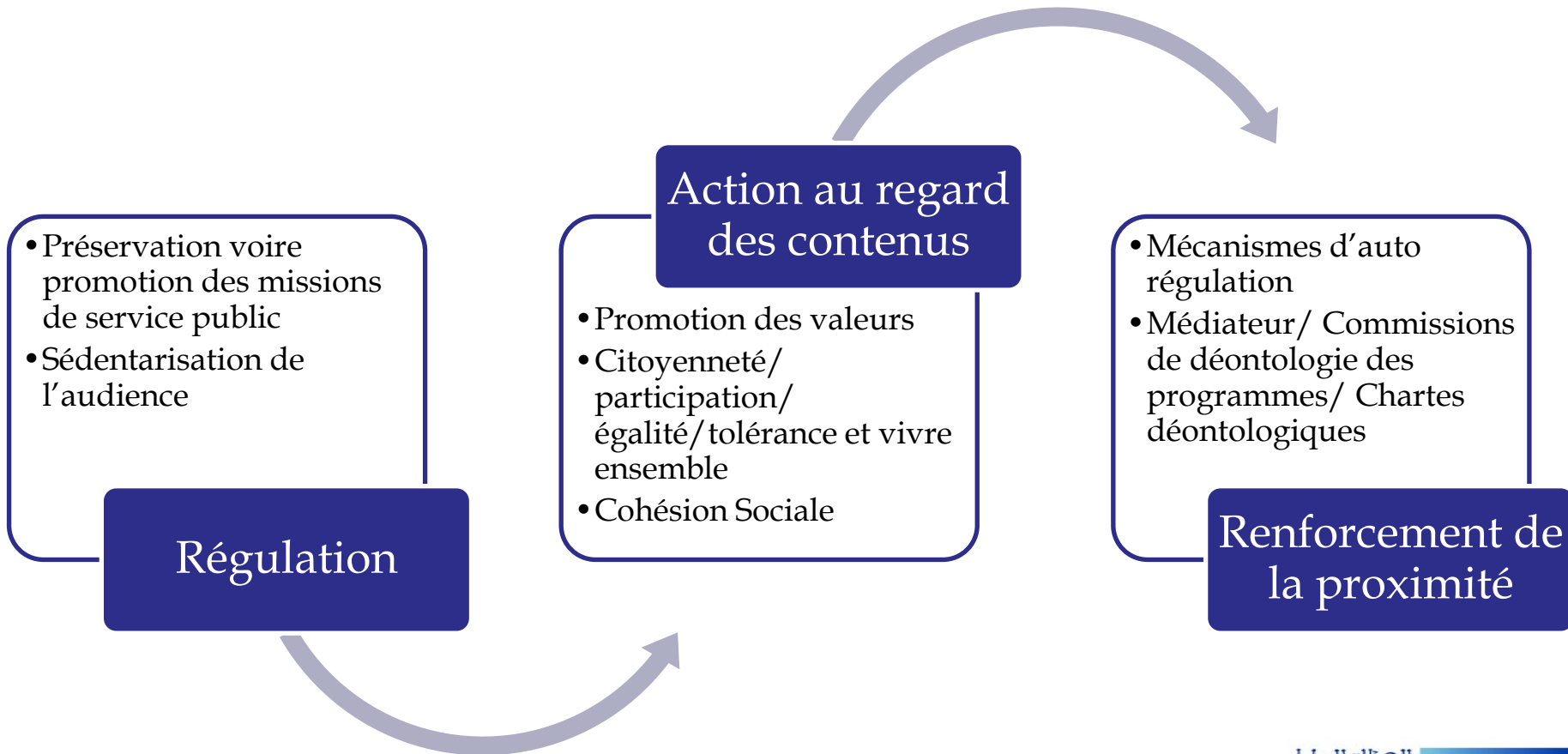
Prélude aux défis de
demain

(d'aujourd'hui?)

WEB...



Défis par delà le «défi technique» / Au-delà de la TNT





Enjeux de régulation face à ce nouveau vecteur



Enjeux de régulation face au nouveau vecteur...

Pour une régulation
efficiente

Il est nécessaire de
forger de nouvelles
formes de régulation qui
soient adaptées à cette
mutation économique et
technologique
essentielle.

Il est également essentiel de capitaliser sur les
acquis de la régulation à ce jour et explorer de
nouvelles formes de régulation face aux mutations
en cours...

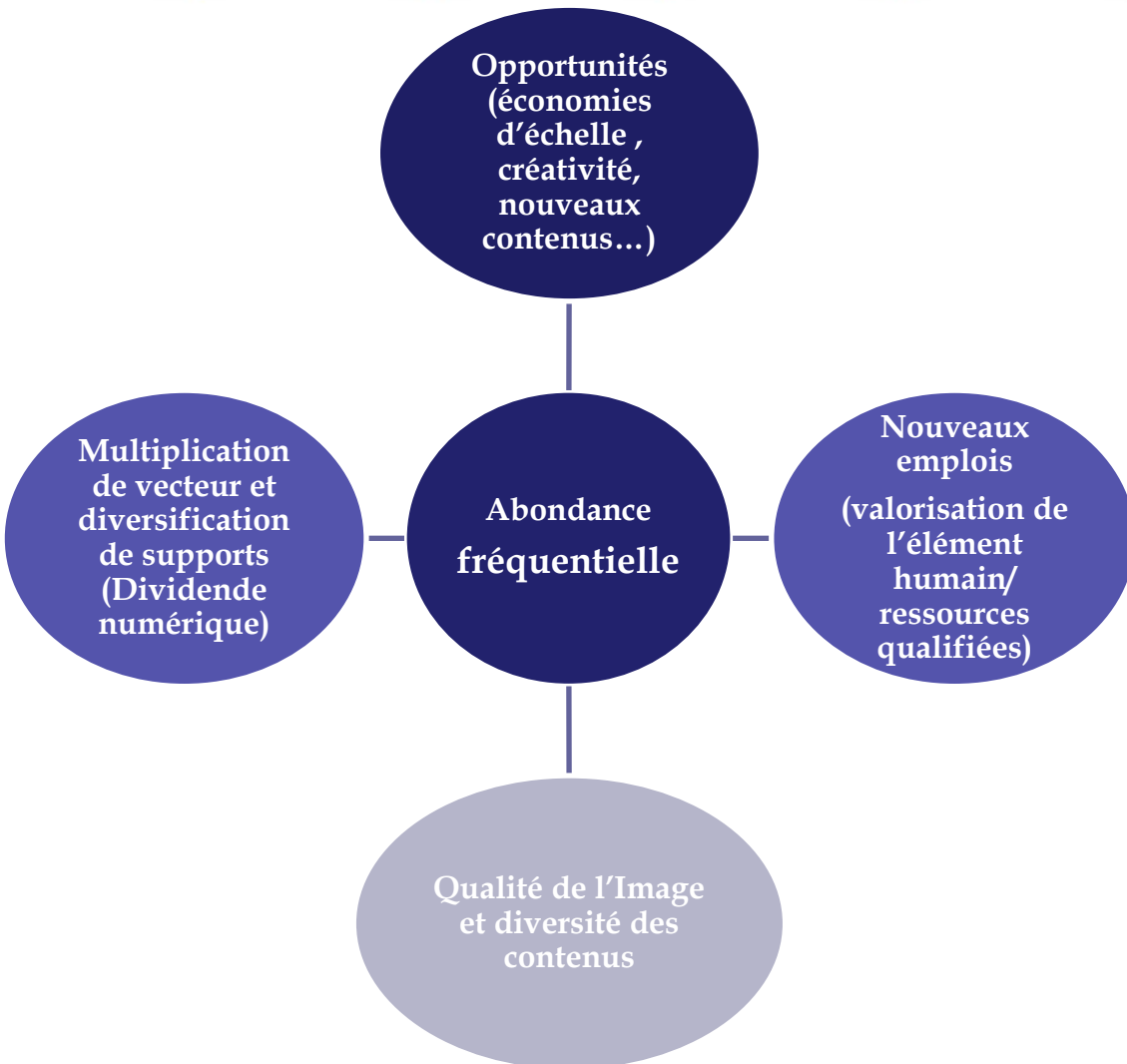




Nouveau souffle pour une diversification de l'offre



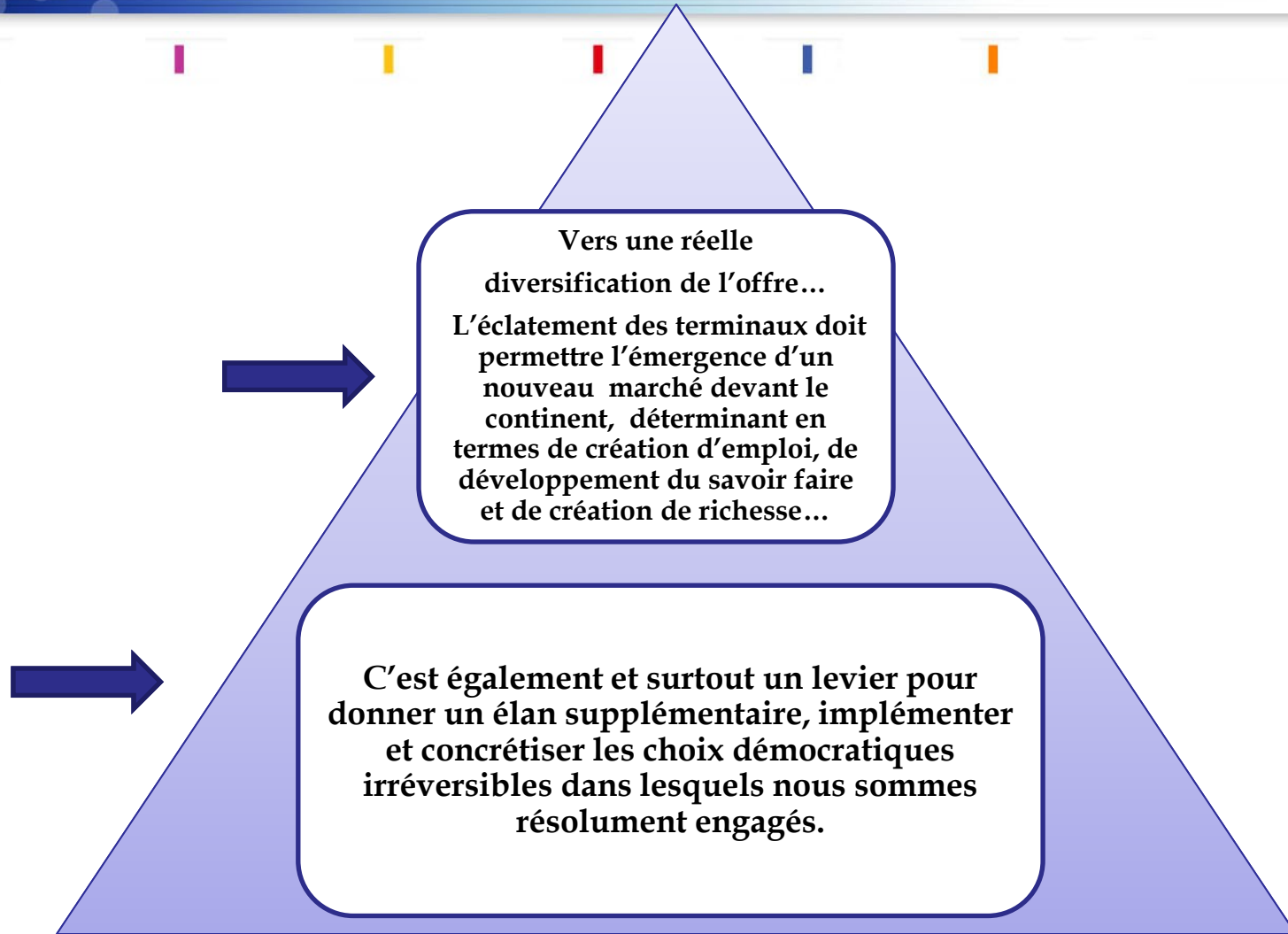
Nouveau souffle pour une diversification de l'offre



... il n'y a plus aucune raison pour que notre continent, riche de ses hommes et ses femmes, ne s'intègre pas pleinement au cœur de la révolution du numérique qui est en marche...



Nouveau souffle pour une diversification de l'offre

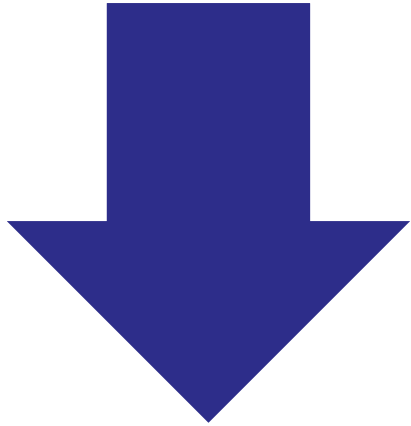




Implications pour le continent vers une réduction de la fracture

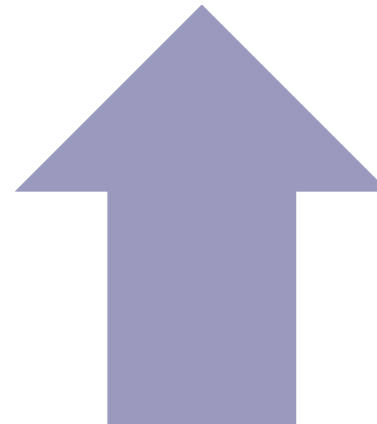


Implications pour le continent: vers une réduction de la fracture

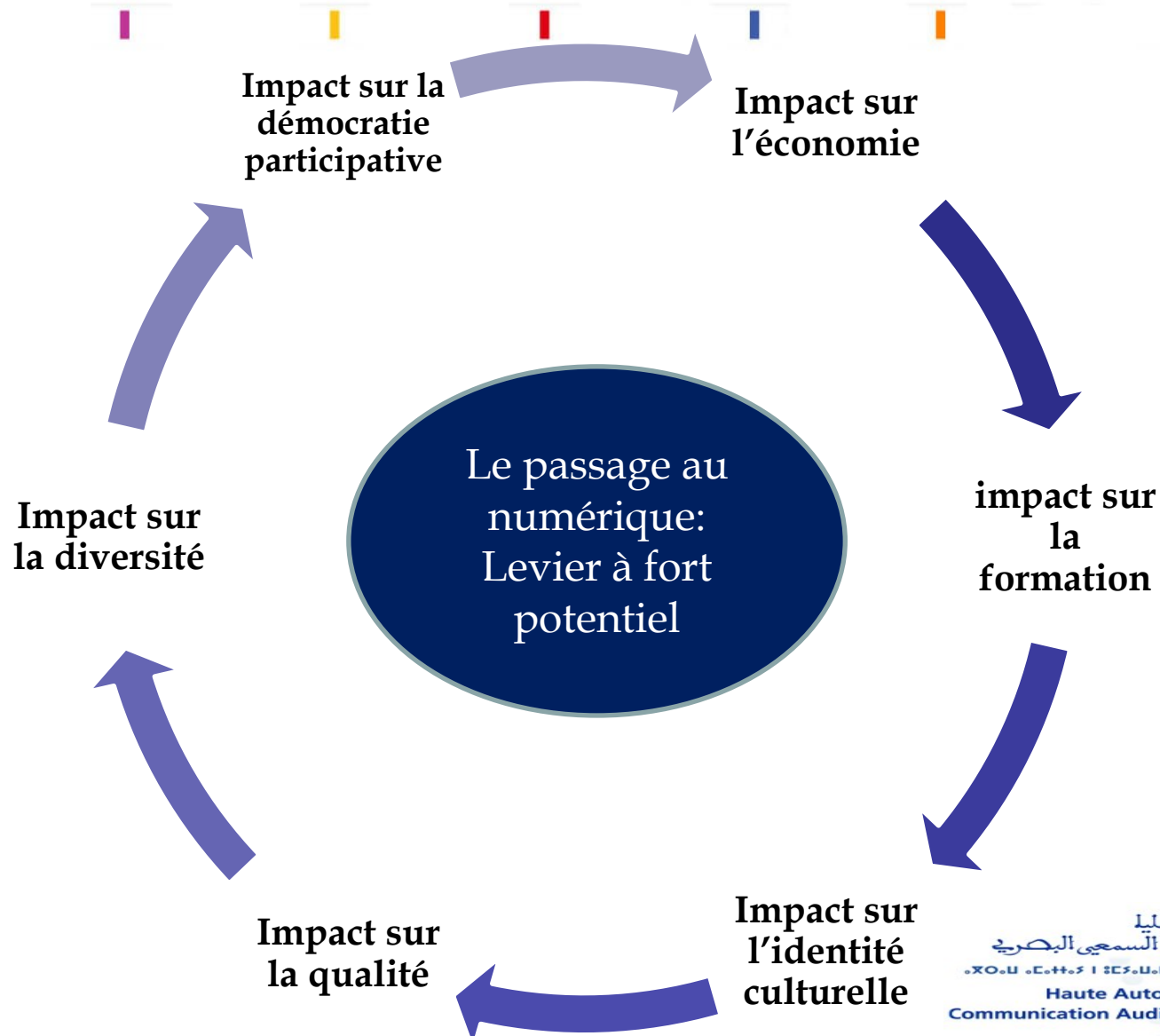


Il est donc nécessaire de faire converger les parties prenantes dans la réflexion pour comprendre comment les consommateurs des différents contenus audiovisuels peuvent être protégés et comment ces contenus doivent être régulés dans le futur (immédiat)...

La réflexion sur les contenus doit concerner : les régulateurs (audiovisuel, télécom, et de la concurrence ...), les opérateurs audiovisuels, les producteurs audiovisuels,



Implications pour le continent: vers une réduction de la fracture



Ambitions pour le continent: vers une réduction de la fracture...

Potentialités du passage au numérique et au-delà, pour notre continent

Abondance liée à la nature intrinsèque du nouveau vecteur

Diversification et enrichissement de l'offre audiovisuelle

Une meilleure visibilité de la production audiovisuelle africaine en tant que levier pour améliorer sa présence puis sa compétitivité

D'une généralisation de réception vers une plus grande présence au niveau de la production des contenus, et donc une présence culturelle, artistique, humaine, africaine...

Mettre cette dynamique au service d'un développement durable en phase avec l'ambition légitime de l'ensemble des pays membres du réseau... voire de tout le Continent

MERCI
DE
VOTRE ATTENTION

